

# Rapport d'activité

2022



Cour des comptes  
Grand-Duché de Luxembourg







# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	<b>9</b>
<b>2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2021</b> .....	<b>10</b>
<b>2.1 CONTROLES RECURRENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2022</b> .....	<b>11</b>
<b>3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE</b> .....	<b>11</b>
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2021.....	11
3.1.2 Contrôles récurrents.....	11
<b>3.2 CONTROLES SELECTIONNES</b> .....	<b>11</b>
<b>3.3 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITES PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES</b> .....	<b>11</b>
3.3.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 .....	11
3.3.2. Rapport spécial sur la gestion financière du projet LUXEOSys.....	12
3.3.3. Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle .....	12
<b>3.4 AUTRES ACTIVITES</b> .....	<b>12</b>
3.4.1 Conseil national des finances publiques.....	12
<b>4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES</b> .....	<b>13</b>
<b>4.1 COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE</b> .....	<b>13</b>
<b>4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	<b>13</b>
<b>5. RELATIONS INTERNATIONALES</b> .....	<b>14</b>
<b>5.1 ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)</b> .....	<b>14</b>
<b>5.2 COUR DES COMPTES EUROPEENNE</b> .....	<b>14</b>
<b>5.3 COMITE FINANCIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE MIXTE BELGO- LUXEMBOURGEOISE (C.A.B.L.)</b> .....	<b>14</b>
<b>6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	<b>15</b>
<b>6.1 PERSONNEL</b> .....	<b>15</b>
<b>6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	<b>15</b>







## Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

## 1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour, composée de cinq membres, décide de façon collégiale. A cette fin, le collège de la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2022, le collège de la Cour des comptes a consacré 19 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 ou abordés en 2022,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 14 décembre 2022, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2023.

## 2. Finalisation des contrôles entamés en 2021

### 2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2022, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières des exercices 2018 à 2021 des établissements publics suivants :

- Caisse de consignation (2019-2020) ;
- Fonds national de solidarité (2018-2020) ;
- Autorité Luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel (2019-2020) ;
- Centre national de prévention des Addictions (2018-2021) ;

### **3. Exécution du programme de travail pour l'année 2022**

En 2022, les missions de contrôle que la Cour a adoptées le 13 décembre 2021 dans son programme de travail pour l'exercice 2022, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

#### **3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale**

##### **3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2021**

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2021, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 21 septembre 2022.

##### **3.1.2 Contrôles récurrents**

En exécution du programme de travail pour 2022, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques (2021) ;
- Service de renseignement de l'Etat (2021) ;
- Fonds souverain intergénérationnel (2020) ;
- Salle de concerts Grande-duchesse Joséphine Charlotte (2018-2020) ;

#### **3.2 Contrôles sélectionnés**

En date du 17 octobre 2022, la Cour des comptes a soumis à la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés son

- Rapport spécial sur les établissements publics 2022.

#### **3.3 Rapports et avis sollicités par la Chambre des députés**

##### **3.3.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023**

En date du 21 novembre 2022, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice

2023 ainsi que sur le projet de loi 8081 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026.

### **3.3.2. Rapport spécial sur la gestion financière du projet LUXEOSys**

En date du 19 décembre 2020, la Chambre des Députés avait sollicité à la Cour un rapport spécial sur la gestion financière du projet LUXEOSys.

La Cour des comptes a soumis en date du 11 juillet 2022 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés ledit rapport spécial.

### **3.3.3. Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle**

La Chambre des députés a chargé la Cour des comptes, par courrier du 27 janvier 2020, d'établir un rapport spécial sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.

La Cour a présenté ledit rapport spécial à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 octobre 2022.

## **3.4 Autres activités**

### **3.4.1 Conseil national des finances publiques**

Au cours de l'année 2022, le Vice-Président de la Cour des comptes a exercé son mandat de membre du Conseil national des finances publiques.

## 4. Relations avec la Chambre des députés

### 4.1 Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2022, des membres de la Cour ont pris part à 7 réunions de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2021 ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques ;
- la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2021 ;
- la présentation du rapport spécial de la Cour des comptes sur la gestion financière du projet LUXEOSys ;
- la présentation du rapport spécial de la Cour des comptes portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle ;
- la présentation d'une étude comparative sur les champs de contrôle des Cours des comptes européennes dans le cadre de la proposition de loi 6509.

### 4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2023 établi par cette dernière a été transmis le 19 mai 2022 à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

En date du 19 mai 2022, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2021 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

## **5. Relations internationales**

### **5.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)**

Le 22 juin 2022, un membre de la Cour a assisté à la réunion par visioconférence des organismes nationaux de contrôle financier compétents afin de discuter et de commenter le rapport d'activités 2021 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

### **5.2 Cour des comptes européenne**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à la présentation à la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés du rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2021 par Madame Joëlle Elvinger, membre de la Cour des comptes européenne.

### **5.3 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)**

Un membre de la Cour a participé en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise qui a eu lieu à Luxembourg le 3 mai 2022.

## 6. Administration de la Cour des comptes

### 6.1 Personnel

#### Situation du personnel au 1.1.2022

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 5 agents dont 2 à tâche partielle
- Groupe de traitement C1 : 1 agent
- Employés : 10 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

#### Situation du personnel au 31.12.2022

Au 31 décembre 2022, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 4 agents dont 2 à tâche partielle
- Groupe de traitement C1 : 1 agent
- Employés permanents : 10 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

### 6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2022 a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 5 janvier 2022.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2022 s'établissent au 31 décembre 2022 comme suit :

<b>Recettes</b>	Dotation budgétaire	4.964.274,00 euros
	Recettes diverses	88.968,79 euros
	Intérêts créditeurs	0,00 euros
	Total (1)	5.053.242,79 euros

<b>Dépenses</b>	Frais de personnel	4.296.569,86 euros
	Frais de fonctionnement	204.228,60 euros
	Dépenses en capital	22.976,40 euros
	Total (2)	<u>4.523.774,86 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	529.467,93 euros



**Cour des comptes**  
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey  
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg  
Fax : (+352) 472186



[cour-des-comptes@cc.etat.lu](mailto:cour-des-comptes@cc.etat.lu)